



Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 18 mars 2021 à 18h00 à Beaune

🌟 Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2020.
- Projet d'extension du périmètre du Syndicat.
- Débat d'orientation budgétaire 2021.
- Examen et vote des comptes administratifs et de gestion 2020.
- Vote du règlement intérieur.
- Contrat de bassin avec l'AERMC.
- Point sur les opérations de travaux 2021.
- Examen et vote du budget primitif 2021.

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de délégués présents :	18
- Titulaires :	14
- Suppléants :	4
Excusés :	4
Date de convocation :	11/03/2021

Présents : COSTE Xavier, PYS Yves, ALLEXANT Joël, CARTIER Jean-Claude, BOURGOGNE Jean-Paul, MARTIN Gilles, PASCAL Alexandra, DEMOUGEOT Serge, PERDRIER Michel, FOL Jérôme, LABULLE Marc, SERAFIN Jean-Paul, MALSERT Gilles, JUNON Régis, BOTTOU Yves-Patrick, POIGNANT Gérard, CHATRY Georges, MAILLIOT Marc.

Excusés représentés : BATAULT Philippe représenté par FOL Jérôme, VALLET Jean-Christophe représenté par PERDRIER Michel, ALEXANDRE Jean-Claude représenté par BOTTOU Yves-Patrick, FRIZOT Jean-Marc représenté par MAILLIOT Marc.

Excusés : ATHANASE Olivier, BERGERET Vincent, REBILLARD Eric, GARNIER Jean-Frédéric.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité syndical, en application de l'article L2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. M. Joël ALLEXANT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Le Comité syndical, en application des articles L5211-1 et L2121-23 du CGCT, a approuvé le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2020 à l'unanimité.

PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

M. le Président a rappelé le contexte :

Le périmètre actuel du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD) est celui issu de la fusion à périmètre constant des quatre syndicats qui préexistaient sur le bassin de la Dheune (*syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune, syndicat mixte du Meuzin et de ses affluents,*

Syndicat mixte de la Dheune, Syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin) selon les dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 71-2019-07-26-002 du 26 juillet 2019.

Actuellement six EPCIFP sont adhérents : La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Dans cette configuration, la totalité du bassin versant de la Dheune n'est pas intégrée dans le périmètre de ce nouveau syndicat. Lors des travaux d'étude préalables à la fusion il a été convenu entre les acteurs concernés que trois EPCIFP supplémentaires avaient vocation à rejoindre à court terme le syndicat pour les territoires de leurs communes situés sur le bassin versant, il s'agit : de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, la Communauté de Communes Rives de Saône et la Communauté de Communes Sud Côte-Chalonnaise.

Certaines communes des EPCIFP déjà adhérents doivent aussi être ajoutées pour achever les contours du périmètre « cible » prévu à l'article 2 des statuts du SMABVD.

Description du dispositif proposé :

Le Comité Syndical du SMABVD se prononce sur le projet de nouveaux statuts prenant en compte l'extension de périmètre aux trois EPCIFP intéressés, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux communes concernées des EPCIFP déjà membres.

La présente délibération sera notifiée aux trois EPCIFP intéressés par l'extension de périmètre qui devront, dans un délai de 3 mois, se prononcer uniquement sur leur adhésion au SMABVD.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Il est précisé que, pour chacun de ces EPCIFP, l'avis favorable à leur adhésion au SMABVD est subordonné à celui de leurs communes membres si aucune disposition spécifique contraire n'est prévue dans leurs statuts (article L.5214-17 du CGCT).

La présente délibération sera également notifiée aux six EPCIFP membres du SMABVD afin qu'ils se prononcent sur l'extension de périmètre aux trois EPCIFP (articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT), l'extension du périmètre d'intervention du syndicat (article L.5211-20 du CGCT) ainsi que sur les nouveaux statuts.

Cadre juridique :

- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2019-01-15-007 du 15 janvier 2019 et l'arrêté interpréfectoral modificatif n° 71-2019-03-07-001 du 7 mars 2019 portant projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune, du syndicat mixte du Meuzin et de ses affluents, du syndicat mixte de la Dheune et du syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2019-07-26-002 du 26 juillet 2019 portant création à compter du 1^{er} septembre 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD) ;
- Vu l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n° 71-2019-07-26-002 du 26 juillet 2019 qui précise la liste des EPCIFP adhérents au SMABVD, à savoir : La Communauté Urbaine le Creusot-Montceau les Mines, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse ;
- Vu l'article 2 des statuts du SMABVD qui prévoit à court terme une extension de périmètre afin de couvrir l'intégralité du bassin versant de la Dheune par l'adhésion des EPCIFP suivants : La communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, la Communauté de Communes Rives de Saône et la Communauté de Communes Sud Côte-Chalonnaise pour les territoires de leurs communes membres qui sont situées sur le bassin versant de la Dheune ;
- Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à un syndicat mixte fermé qui renvoie aux articles L 5711-18 et L 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui concerne le projet d'extension de périmètre à trois EPCIFP pour la partie de leur territoire concerné ;
- Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la démarche d'inclusion au périmètre du syndicat de nouvelles communes des EPCIFP déjà membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver le projet des nouveaux statuts qui prévoit :**
 - ⇒ L'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux EPCIFP suivants :
 1. **La communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche** pour le périmètre de leurs communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : **ANTHEUIL, AUBAINE, BESSEY-EN-CHAUME et CUSSY- LA-COLLONE ;**
 2. **La Communauté de Communes Rives de Saône** pour le périmètre de leurs communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : **AUVILLAR-SUR-SAONE, BAGNOT, BROIN, LABERGEMENT-LES-SEURRE et MONTMAIN ;**
 3. **La Communauté de Communes Sud Côte-Chalonnaise** pour le périmètre de leurs communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : **CHATEL-MORON, MARCILLY-LES-BUXY, SAINT-MARTIN-D'AUXY et VILLENEUVE-EN-MONTAGNE.**
 - ⇒ Pour les EPCIFP déjà adhérents l'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux communes du bassin versant non encore incluses :
 1. Pour la **Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud**, s'ajoute aux quarante-huit communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **SANTOSSE et VAL-MONT**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
 2. Pour la **Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, s'ajoute aux vingt-trois communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **FUSSEY, MAGNY-LES-VILLERS, MAREY-LES-FUSSEY et VILLERS-LA-FAYE**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
 3. Pour la **Communauté d'Agglomération du Grand Chalon** s'ajoute aux onze communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **ALUZE, BOUZERON, CHAMILLY, CHARRECEY, JAMBLES, RULLY, SAINT-MARD-DE-VAUX et SAINT-SERNIN-DU-PLAIN**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
 4. Pour la **Communauté Urbaine le Creusot Montceau-les-Mines** s'ajoute aux trois communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **ECUISSSES, LE BREUIL, MONTCHANIN, SAINT-FIRMIN, SAINT-JULIEN-SUR DHEUNE, SAINT-LAURENT D'ANDENAY, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES et TORCY**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
 5. Pour la **Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan** s'ajoute à la commune déjà incluse dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **COUCHES, CREOT, DRACY-LES-COUCHES, EPERTULLY, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE et SAISY**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
 6. Pour la **Communauté de Communes Saône Doubs Bresse** s'ajoute aux quatre communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD le territoire de la commune de **ECUELLES** qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune.
- **De prendre acte du projet des nouveaux statuts ;**
- **De donner pouvoir au Président pour notifier la présente délibération aux trois EPCIFP intéressés par l'extension de périmètre du SMABVD ;**
- **De donner pouvoir au président pour notifier la présente délibération aux six EPCIFP membres du SMABVD.**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

M. le Président, a rappelé qu'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les syndicats comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a poursuivi en indiquant que ce débat doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat ;
- D'adopter le rapport sur les orientations budgétaires 2021 ;
- D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement prévus au DOB auprès des partenaires, tels l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, des Conseils Départementaux de Côte d'Or et de Saône-et-Loire ou de tout autre organisme.

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2020

❖ COMPTE ADMINISTRATIF

A l'issue de la présentation du compte administratif, M. le Président ayant quitté la salle pour le temps nécessaire et sur la proposition de M. Xavier COSTE, 1^{er} Vice-Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif tel que présenté ci-dessous dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2020.

		Investissement	
		Dépenses	Prévu
Réalisé	47 439,99		
Reste à réaliser	0,00		
Recettes	Prévu	208 118,04	
	Réalisé	29 580,31	
	Reste à réaliser	0,00	
		Fonctionnement	
		Dépenses	Prévu
Réalisé	249 680,68		
Reste à réaliser	0,00		
Recettes	Prévu	402 131,52	
	Réalisé	243 943,39	
	Reste à réaliser	0,00	

Résultat de clôture		
	2019	2020
Investissement	+ 101 037,73	+ 83 178,05
Fonctionnement	+ 144 795,52	+ 139 058,23
Résultat global	+ 245 833,25	+ 222 236,28

❖ COMPTE DE GESTION

Le Président a expliqué au Comité syndical que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier Principal de Nolay à la clôture de l'exercice.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que tout est conforme.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2020.

VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Président a rappelé le contexte :

La loi prescrit l'élaboration d'un règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus. Les syndicats mixtes regroupant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux mêmes dispositions.

Le règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement interne des assemblées délibérantes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (articles L 2121-8, L 5211-1 et L 5711-1 du CGCT).

La modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment par un nouveau vote. Elle est à l'initiative du Président ou d'un délégué syndical.

Le Comité syndical, après en avoir examiné le projet de règlement intérieur a décidé par délibération :

- **D'approuver le règlement intérieur tel que proposé ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

CONTRAT DE BASSIN AVEC L'AERMC

Le protocole pour mettre en place un contrat de bassin a été expliqué par M. COYER chargée de mission du syndicat :

Afin d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau sur le bassin versant de la Dheune fixés par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse propose de contractualiser avec le Syndicat.

Le contrat sera centré sur les 18 masses d'eau visées par le futur programme de mesures (PDM) du SDAGE 2022-2027 sur lesquelles les pressions suivantes doivent être traitées :

- Altération de la morphologie ;
- Altération de la continuité ;
- Altération de l'hydrologie.

Tous les cours d'eau classés en Liste 2 au titre du 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement sont également concernés (la Cozanne, la Lauve du Rhoin à la Bouzaise, le Rhoin et le Ruisseau de Bruyère).

Intérêts et objectifs

- Un outil opérationnel rapidement
 - Signature et mise en œuvre du contrat en janvier 2022
- Des taux garantis sur 3 ans et meilleurs taux appliqués :
 - Morphologie des cours d'eau : 50% (masses d'eau prioritaires dans le PDM),
 - Continuité : 50% à 70% (ouvrages sur cours d'eau classés en liste 2), 100 % si effacement,
 - Zones humides dégradées ou menacées 50 à 70%,
 - Entretien végétation : 30% de subvention (entretien sous conditions).
- Des aides exceptionnelles / bonus (inexistantes en dehors d'un contrat)
 - Opérations de valorisation socio-économique en lien avec les milieux aquatiques : jusqu'à 30 % (limitées à 2 % du montant de l'engagement global de l'agence dans le contrat considéré) ;
 - Animations pédagogiques, inscrites dans contrat : 70 %.

M. le Président a indiqué que la mise en place de la gouvernance partagée nécessaire au fonctionnement dudit contrat de bassin sera réalisée dans le courant du premier semestre 2021

POINT SUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX 2021

Travaux programmés :

- ✚ Restauration de la morphologie de la Lauve à LADOIX-SERRIGNY.
- ✚ Reconnexion d'un méandre sur la Dheune à SAINT-LOUP-GEANGES.
- ✚ Travaux de restauration de la ripisylve et d'une mare et valorisation pédagogique sur la Petite-Dheune à DEMIGNY.
- ✚ Travaux d'entretien de la ripisylve.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Président a rappelé que le budget primitif 2021 fait suite au débat d'orientation budgétaire et que ledit budget est présenté avec la reprise des résultats validés par M. le Trésorier Principal de Nolay.

Il a poursuivi en indiquant que l'équilibre général du BP est arrêté selon les montants suivants :

- Fonctionnement : 441 572,33 €
- Investissement : 243 920,32 €

Le Comité syndical, après avoir examiné le projet de budget a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver le budget primitif 2021.**
- **D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement prévus au DOB auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, des Conseils Départementaux de Côte d'Or et de Saône-et-Loire, ou de tout autre organisme.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clôturé la séance à 20h00.

